

Comité de projet – Projet agrivoltaïque Maiz'Ange

Commune d'Azoudange – DESTREN ENERGIES

Mardi 30 juin 2026 à 15h00, Mairie d'Azoudange.

Invitées :

- Cf. Document en annexe 1

Présents :

- Cf. Document en annexe 2

Excusés :

- Commune de Maizières-lès-Vic
- Commune d'Assenoncourt
- Communauté de Communes du Saulnois

Définition d'un comité de projet :

L'article R.211-5 du code de l'énergie définit le comité de projet ainsi : « Le comité de projet [...] assure une concertation préalable des parties prenantes [...] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables ».

Les membres du comité de projet sont énumérés à l'article R.211-7 du code de l'énergie.

La réunion du comité de projet du 08.10.24 :

Conformément à l'article R. 211-10 du code de l'énergie, il a été présenté au comité de projet :

- Les objectifs du projet,
- Ses principales caractéristiques,
- Ses enjeux socio-économiques,
- Son coût prévisionnel,
- Sa puissance projetée,
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales,
- Une justification du choix du site,
- Un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables,
- Les options de raccordement envisagées.

Sujet 1 : Retour sur la réunion du 29 juin

Une réunion a eu lieu la veille, dans les locaux du PETR Pays de Sarrebourg, à propos du projet se tenant sur le site d'Azoudange, exploité par le GAEC BAGRAD, géré par Gregory Kozak. Le Parc Naturel Régional de Lorraine, ainsi que la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud étaient notamment présents. La présentation a été consacrée à la coactivité entre les activités d'agroforesterie et d'agrivoltaïsme. Pour appuyer les propos, le bureau d'études HaieMergence a présenté son travail de simulation d'ombrage et de plan de gestion.

Les points de discussion rapportés par le PETR pour donner suite à des échanges avec le PNR de Lorraine sont les suivants :

Saturation du paysage : Le projet Maiz'Ange se situe sur les communes de Maizières-lès-Vic et Azoudange. Un autre projet d'envergure se situe sur la commune de Lagarde, et un autre est autorisé à Réchicourt-le-Château. D'autres projets sont en cours de développement ou d'instruction sur les communes alentour, dont il est difficile de connaître l'emplacement et le stade d'avancement. En conséquence, il est difficile pour les élus, les institutions et les services de l'État de se positionner sur chaque projet individuellement.

Le collectif « Paysages de l'après-pétrole » a été cité et travaille beaucoup sur cette thématique (<https://www.paysages-apres-petrole.org>).

Taille des projets : La taille et la répartition des projets sont également des sujets présents au sein des territoires, et le projet Maiz'Ange permet d'illustrer les deux cas de figure. Est-il préférable d'avoir davantage de projets comme celui du site d'Azoudange — plus extensif, nécessitant une surface plus importante pour une puissance installée moindre, et demandant donc un nombre de projets plus élevé pour atteindre les objectifs ? Ou bien davantage de projets comme celui du site de Maizières-lès-Vic — plus dense, tout en répondant largement aux critères d'un projet agrivoltaïque, nécessitant moins de surface au MWc, et donc moins de projets pour atteindre les objectifs de génération ?

Division des deux dossiers Maiz'Ange : La modalité de la partie impacts des deux sites devra être claire afin de bien mettre en évidence les impacts par site et impacts cumulés sur les volets paysagers et naturels.

Sujet 2 : SCoT

Document à prendre en compte également : le SCoT adopté le 27 novembre 2024. Gros accent donné sur les enjeux Zones Humides, plus de 25% d'entre elles ont disparu. Cet enjeu est directement lié au contexte du Pays des Étangs.

Sujet 3 : Projets agrivoltaïques et décompte Zéro Artificialisation Nette

Le projet Maiz'Ange ne sera pas comptabilisé comme surface artificialisée car agrivoltaïque. Voici les références réglementaires :

Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023, article 1, pris pour l'application du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, qui prévoit que les installations photovoltaïques remplissant les conditions fixées ne sont pas comptabilisées dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au titre du ZAN.

Le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023, qui fixe précisément ces conditions. Son article 1 indique qu'un espace naturel ou agricole occupé par une installation photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'ENAF si l'installation garantit notamment :

- le maintien d'une activité agricole significative ;
- que le sol reste cultivable ou utilisé pour l'activité agricole ;
- la réversibilité de l'installation ;
- et les autres critères techniques prévus par le décret.

Sujet 4 : Effets négatifs des installations photovoltaïques sur les animaux

Dans le cadre d'une réflexion d'études en vue de l'installation d'une ombrière avicole par une éleveuse à Azoudange et la coactivité d'élevages bovin concernée par les 2 sites du projet, l'assemblée s'est interrogée sur les impacts négatifs que pourraient avoir les installations photovoltaïques. En réponse, les **champs électromagnétiques (CEM)** produits par un parc photovoltaïque (PV) (panneaux, câbles DC, onduleurs AC) sont largement en dessous des valeurs limites réglementaires européennes (ICNIRP) à quelques mètres des équipements. Les ouvrages scientifiques s'accordent (L'ANSES (2015), l'OPECST (2021), ...) : aucun lien de causalité directe entre les niveaux de CEM d'une installation PV et la santé ou la production des animaux d'élevage n'a été démontré.

Sujet 5 : Prises d'action citoyenne

Ce projet sera-t-il ouvert au financement citoyen, à l'image du premier parc éolien ouvert à la participation citoyenne à Foulcrey en 2005, en Lorraine ?

Pas de financement citoyen prévu mais la participation par actions ou obligations est possible pour les communes et/ou EPCI à fiscalité propre. De plus, une opération d'autoconsommation collective pourra être mise en place afin d'être effective au moment de la mise en service des parcs agrivoltaïques Maiz'Ange.

L'association Lorraine Energies Renouvelables (LER) basée à Blamont et le réseau Grand Est Citoyen et Local d'Energies Renouvelables (GECLER) ont été cités comme acteurs de développement de projets citoyens en Lorraine.

Sujet 6 : Raccordement/Batterie

La situation concernant le raccordement est délicate sur le secteur. En effet, les postes sources (étape nécessaire pour que la production soit distribuée sur le réseau de distribution) de Réchicourt-

le-Château et Dieuze sont complets. En parallèle, de nombreux projets se développent aux alentours. Afin d'apporter une solution et de soutenir le réseau, des projets de batteries sont envisagés.

À Hilbesheim, un projet important d'installation de batteries est en cours.

Sujet 7 : Retombées fiscales

La taxe d'aménagement à Azoudange est votée à 1%.

Sujet 8 : Traitement anti-reflet des panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques installés disposeront bien d'un traitement anti-reflet afin de correspondre notamment aux demandes de l'armée. Il n'y aura donc pas d'effet de réverbération depuis les routes départementales voisines.

Les sites Aéroports/Aérodromes les plus proches sont à Sarrebourg (env. 20km) et Phalsbourg (env. 28km).

Sujet 9 : Accessibilité

La partie sud du site d'Azoudange est difficile d'accès car, en arrivant de Maizières-lès-Vic, le chemin d'accès est seulement desservi depuis la RD955, par un angle très aigu (en jaune) et force les poids lourds à faire demi-tour par un petit chemin communal (en orange) :



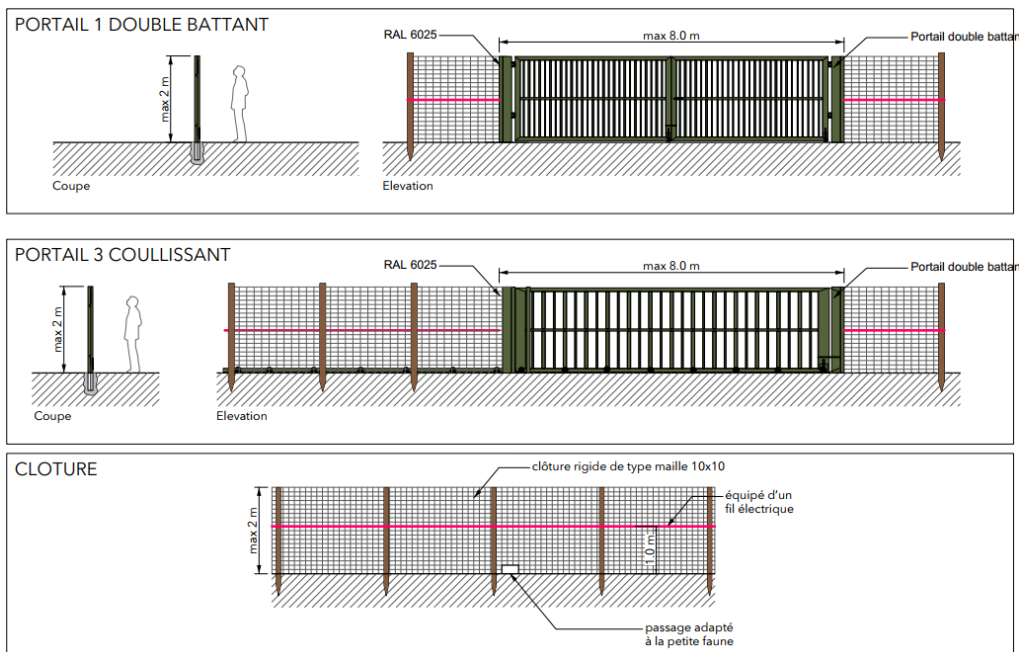
Une possibilité serait de créer une route (en orange) avec un rayon de braquage adapté aux poids lourds souhaitant rejoindre les exploitations agricoles sur la route de Boule à l'ouest ou le site du projet lors des travaux :



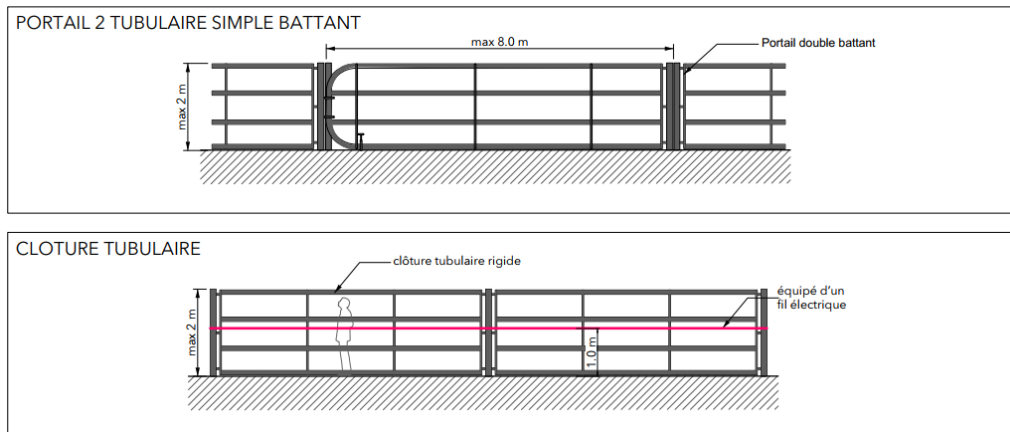
Destren Energies se renseignera sur la compatibilité de l'accompagnement financier d'un tel projet et des mesures d'accompagnement prévues à l'art.L.314-41, code de l'énergie.

Sujet 10 : Modalités de clôture

La clôture prévue est majoritairement en maille soudée large, poteaux bois et passages petite faune, illustration ci-après :



Pour le site d'Azoudange uniquement, des clôtures en tubulaires sont également prévues le long du chemin central afin de faciliter la gestion du pâturage, illustration ci-après :



Sujet 11 : Photomontages

Sur les photomontages du site d'Azoudange, les simulations avec les arbres à maturité ne sont pas complètes : il manque les arbres sur la zone évitée, au sud-ouest.

Deux remarques supplémentaires : la ripisylve n'a pas évolué même dans les simulations lointaines et les saisons entre prise de vue et photomontages ne sont pas les mêmes.

Les conséquences que Destren Energies entend tirer des observations émises :

- Révision des photomontages ;
- Envoi des modalités de participation ;
- Décision quant à l'étude d'impact : Il y aura toujours une étude d'impacts pour le projet Maiz'Ange (Azoudange et Maizières-lès-Vic). Cependant, afin d'apporter une meilleure visibilité, il y aura deux parties impacts, une par site, pour les volets naturels et paysagers ;
- Transmettre le montant lié à la taxe d'aménagement à la commune d'Azoudange ;
- Destren Energies se renseignera sur la compatibilité de l'accompagnement financier d'une création de portion de route à Azoudange et des mesures d'accompagnement prévues à l'art.L.314-41, code de l'énergie ;

Annexe 1 : Liste des invités au comité de projet du 30/06/2026

Commune d'Azoudange
Commune de Maizières-les-Vic
Commune de Réchicourt-le-Château
Commune de Gondrexange
Commune de Languimberg
Commune de Fribourg
Commune d'Assenoncourt
Commune de Gelucourt
Commune de Bourdonnay
Commune de Lagarde
Commune de Moussey
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Communauté de Communes du Saulnois

Comité de projet - Projet agri-voltaïque Maiz'Ange
Mairie d'Azoundanga - DESTREN Energies
Mardi 30 Juin 2026 à 13h00

[illegible]